



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 45'000.00 en vue de la démolition de la passerelle piétonne reliant le chemin des Etroits au parking du même nom

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Dans les années 1987-1988, suite à l'acceptation d'un crédit du Conseil général, la Commune a construit la passerelle reliant le chemin des Etroits au parking du même nom. Avec la réalisation de cette passerelle une paroi anti-bruit a été aménagée afin de répondre aux nombreuses réclamations des riverains proches du pont CFF.

Sollicités à l'époque, les CFF ne sont pas entrés en matière en vue d'une participation aux coûts d'aménagements de celle-ci en prétextant que la voie CFF, ainsi que la passerelle, étaient présentes bien avant la construction des immeubles de la rue des Etroits.

A cette occasion, une convention a été signée avec les CFF autorisant la Commune et ceci à bien plaisir, à créer un accès piétonnier ainsi qu'une paroi anti-bruit sur le parapet de cette passerelle.

La convention stipule entre autres que celle-ci peut être résiliée, sans indemnité, en cas de modification ou d'extension ultérieure des installations ferroviaires ou, cas échéant, exiger du concessionnaire, à ses propres frais, l'adaptation ou la suppression de ses installations.

Il y a quelques mois, les CFF nous ont présenté l'état d'avancement des études concernant le remplacement du pont métallique de Cornaux. En effet, les CFF vont devoir rehausser le profil en long des voies de 7 cm, déplacer les culées pour adapter le profil de la route cantonale (élargissement) et élargir latéralement le pont pour des raisons de sécurité. Ces modifications nécessiteront le déplacement ou la suppression de notre passerelle. Cela va engendrer d'importants travaux sur les voies et les parois anti-bruit.

Ci-après, les coûts communiqués par les CFF, à savoir :

Variantes et coûts de la passerelle :

1a « Elargissement du tablier du nouveau pont »

- Total estimatif : **CHF 200'000.00 HT +/- 20%**
- Durée de vie : 100 ans
- Coûts d'entretien : indéterminés

(voir plan annexé)

1b « Dépose-Repose »

➤ Total estimatif : **CHF 187'000.00 HT +/- 20%**

- | | |
|--|----------------------|
| • <i>Dépose, stockage, repose de la passerelle :</i> | <i>CHF 60'000.00</i> |
| • <i>Adaptation des culées due à l'élargissement du PI 8.70 m. à 9.70 m.</i> | <i>CHF 60'000.00</i> |
| • <i>Installation de chantier : 10%</i> | <i>CHF 12'000.00</i> |
| • <i>Divers & imprévus : 10%</i> | <i>CHF 10'000.00</i> |
| • <i>Honoraires pour études (PC et suivi exécution) :</i> | <i>CHF 25'000.00</i> |
| • <i>Honoraires CFF pour suivi de projet (ouvrage Tiers) :</i> | <i>CHF 20'000.00</i> |

Durée de vie : 60 ans

Coûts d'entretien : plus élevés que l'élargissement du tablier ferroviaire.

2 « Démolition définitive »

➤ Total estimatif : **CHF 39'000 HT +/- 50%**

Les CFF évaluent les coûts de démolition de la passerelle et la participation qu'ils pourraient prendre à leur charge (p.ex. coûts emprise de chantier, etc.):

- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| • <i>Dépose :</i> | <i>CHF 20'000.00</i> |
| • <i>Transport et évacuation :</i> | <i>CHF 10'000.00</i> |
| • <i>Installation de chantier :</i> | <i>CHF 3'000.00</i> |
| • <i>Honoraires :</i> | <i>CHF 6'000.00</i> |

De notre côté, nous avons demandé à notre bureau d'ingénieurs d'examiner les coûts susmentionnés communiqués par les CFF. Dans l'ensemble ceux-ci correspondent aux coûts estimés. Toutefois, compte tenu de la synergie de l'ensemble du chantier des CFF, le bureau d'ingénieurs estime que nous aurions dû bénéficier de tarifs inférieurs notamment sur les études, honoraires et installation de chantier.

Au sujet de la démolition de la passerelle et de son évacuation, nous avons également demandé un devis à une entreprise de serrurerie à Cornaux. Celui-ci se présente comme suit :

- | | |
|---|----------------------|
| - <i>Dépose paroi anti-bruit, garde-corps et passerelle existante</i> | <i>CHF 29'500.00</i> |
| - <i>Fermeture accès à la passerelle des deux extrémités</i> | <i>CHF 2'400.00</i> |
| - <i>Echafaudage pour démontage garde-corps et paroi anti-bruit</i> | <i>non compris</i> |
| - <i>Travaux de maçonnerie</i> | <i>non compris</i> |
| - <i>Transport et évacuation de la passerelle métallique et matériaux</i> | <i>non compris.</i> |

Lors des séances de groupe, qui se sont tenues avant la dernière séance du Conseil général, vous avez été informés sur ce dossier. Nous avons retenu les commentaires suivants :

1. Le remplacement ou le déplacement de la passerelle doit être pris en charge par les CFF.
2. La passerelle doit être abandonnée.

Pour répondre à ces deux points, nous avons adressé un courrier aux CFF pour leur faire part de notre demande de prise en charge du passage piétonnier au titre de reconnaissance par rapport à l'investissement consenti en son temps par notre commune et pour l'image de leur entreprise.

Nous avons invité les CFF à revoir leur position dans un contexte d'ouverture et de partenariat public.

Pour information et suite à notre courrier, voici un extrait de la réponse des CFF :

« J'ai bien reçu votre courrier du 19.09.2018 concernant la passerelle piétonne apposée sur le viaduc.

Les raisons de sa construction, ainsi que des parois antibruit à l'époque appartiennent à la commune. A l'époque, les CFF ont assurément signalé que cet ancien pont métallique sera renouvelé dans les 20-30 ans à venir. Les 2 parties ont accepté la construction de la passerelle selon des modalités négociées puis contractualisées en 1988. La convention a réparti clairement les responsabilités financières de la commune que nous avons signalé à plusieurs reprises en séance depuis 2013.

Votre passerelle ayant déjà 30 ans, elle arrive progressivement en fin de vie dont les coûts de renouvellement devraient faire l'objet d'une planification communale. Vous avez ici une bonne opportunité de construire un nouvel ouvrage d'une durée de vie de 100 ans, soit bien supérieur à celle actuellement.

Concernant la prise en compte de vos intérêts, les CFF ont fait plusieurs gestes en votre faveur :

- Proposition de renouvellement de la passerelle par un élargissement à moindre coûts de notre tablier ferroviaire*
- Prise en charge par les CFF des coûts d'étude de la variante d'élargissement du tablier en phase d'avant-projet*
- Prix de renouvellement avantageux pour la commune avec les synergies importantes qu'elle va bénéficier (coûts de sécurité, installation de chantiers, machines de chantiers, etc...)*
- Prise en charge des coûts de renouvellement des parois anti-bruit.*

Ainsi, comme vous pouvez le constater, la position des CFF est inflexible et nous ne pouvons que nous résoudre à opter pour la solution de suppression de la passerelle, ou à investir quelque CHF 200'000.00 pour une nouvelle passerelle.

Compte tenu des positions prises lors des séances de groupes, nous vous proposons une demande de crédit de **CHF 45'000.00** pour la démolition et l'évacuation de la passerelle.

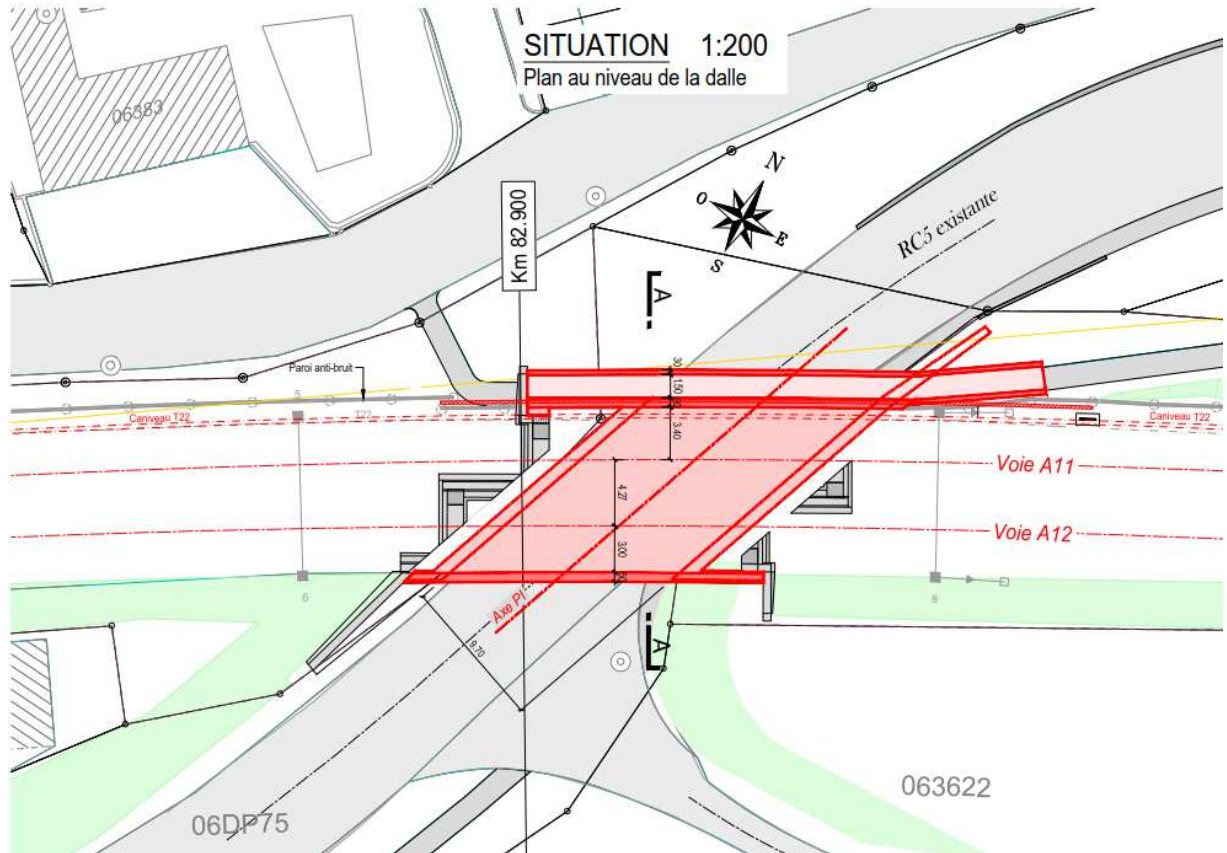
Nous vous remercions de prendre acte du présent rapport et vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à accepter la demande de crédit relative à la démolition de la passerelle du chemin des Etroits.

Cornaux, le 15 octobre 2018

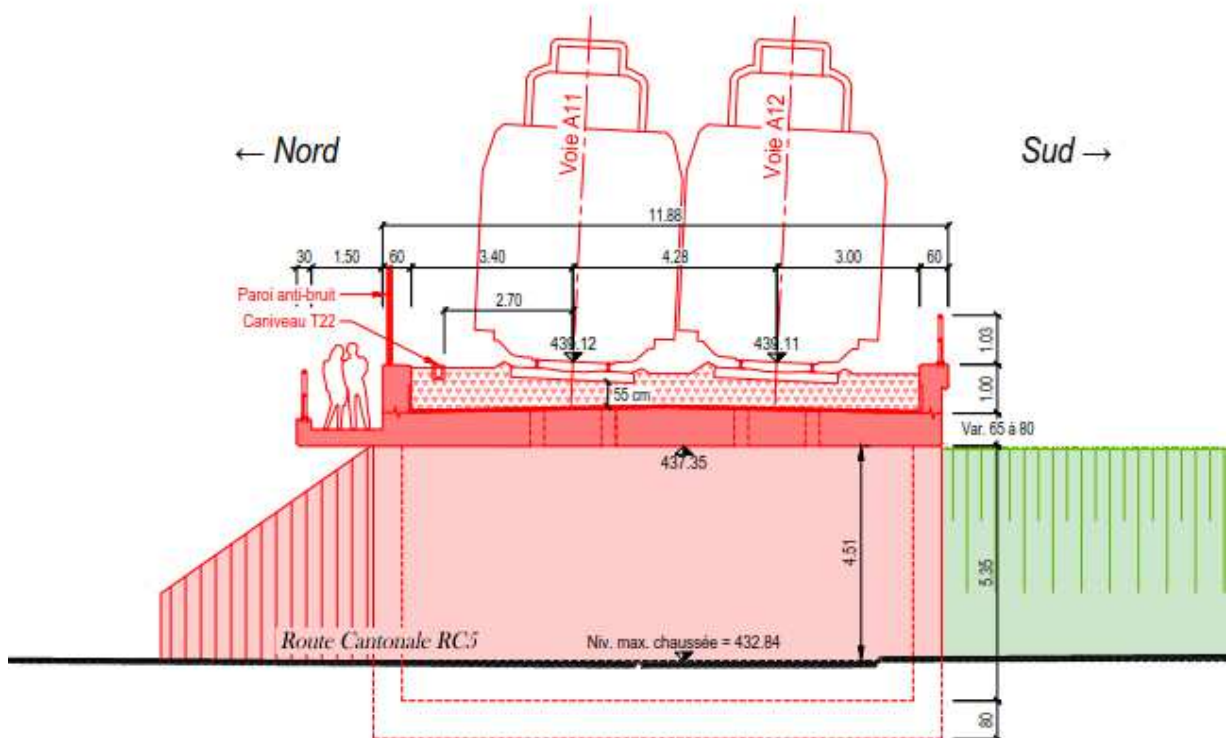
CONSEIL COMMUNAL

Plans de situation

Variante 1a : élargissement du tablier ferroviaire pour passerelle piétonne



PROFIL EN TRAVERS A - A 1:100





REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 45'000.00 en vue de la démolition de la passerelle piétonne reliant le chemin des Etroits au parking du même nom

du 5 novembre 2018

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 15 octobre 2018
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 45'000.00 est accordé au Conseil communal en vue de la démolition de la passerelle piétonne reliant le chemin des Etroits au parking du même nom.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 20% l'an à charge du chapitre 61500 "Routes communales", ceci conformément à la loi.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,

Le secrétaire,

H. Houttuin

C. Divernois